

Décret relatif aux biens de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux et à leur gestion

D. 28-07-1992 M.B. 02-10-1992

Article 1er. - Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux lui sont transférés, à titre gratuit, en pleine propriété.

Article 2. - L'Exécutif établit les inventaires des biens visés à l'article premier.

Article 3. - *Disposition modificative*

Article 4. - Le présent décret produit ses effets à la date de sa publication.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.